

CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

L'usage de la calculette est autorisé

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

	Famille MULLER	Famille DUPONT
SITUATION FAMILIALE	Père : Employé SNCF Mère : Assistante maternelle 2 enfants	Père : Restaurateur Mère : Maître d'hôtel 1 enfant
REVENUS MENSUELS	Salaire du père : 2 500 euros Salaire de la mère : 1 500 euros Allocations familiales : 100 euros	Salaire du père : 3 000 euros Salaire de la mère : 2 000 euros
EMPRUNTS	0	14 400 euros

DÉPENSES ANNUELLES EN EUROS		
	Famille MULLER	Famille DUPONT
Alimentation, boisson	4 600	4 000
Habillement	3 100	6 400
Logement (loyer et dépenses d'entretien)	12 000	17 100
Équipement du logement	3 480	5 000
Santé	3 000	1 675
Transport	4 140	4 700
Loisirs	1 800	1 875
Remboursement des emprunts	0	1 200
Impôts	4 800	7 950
TOTAL DES DÉPENSES		

À l'aide des 2 tableaux page 1/5, compléter le tableau suivant :

- 1.1** Indiquer la nature des revenus et calculer leur montant.
- 1.2** Déterminer le total des dépenses.
- 1.3** Calculer l'épargne éventuellement disponible.

BUDGET ANNUEL	Famille MULLER	Famille DUPONT
Nature des revenus		
TOTAL REVENUS		
Dépenses		
TOTAL DÉPENSES		
Epargne		
TOTAL ÉPARGNE		

2. ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

À l'aide de vos connaissances et des documents ci-dessous, répondre aux questions suivantes :

LE JOURNAL DU PÂTISSIER N° 232 ♦ JUIN 1999

Ce qu'il faut retenir

- Le chèque doit être présenté sous 8 jours au paiement, pour bénéficier du blocage de la provision ;
- Un commerçant peut refuser le paiement par chèque, et demander le paiement par espèces ;
- Le chèque en blanc est une pratique dangereuse, en cas de perte ou de vol, il n'y a aucune protection pour le tireur ;
- Il existe des cas limitativement énumérés par la loi pour faire opposition : il s'agit du vol ou de la perte du chéquier ;
- Les sanctions pour l'émission de chèque sans provision sont lourdes : commandement de payer, titre exécutoire, saisie, assignation devant les juridictions civiles, interdiction bancaire, voire sanctions pénales.

N° 00475 Série BC	CRÉDIT MUTUEL	€ _____
PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE NON ENDOSSABLE SAUF AU PROFIT D'UNE BANQUE CAISSE D'ÉPARGNE OU ÉTABLISSEMENT ASSIMILÉ _____ (somme en toutes lettres)		
À _____		
COMPENSABLE À BOURG PAYABLE À _____ CRÉDIT MUTUEL 69001 LYON	À _____, le _____ Compte n° 00219040128 Au BON VIVANT 69001 LYON	
# 00475 # # 499060003276 # # 00219040128 #		

2.1 Citer trois moyens de règlement utilisables en hôtellerie et restauration.

-
-
-

2.2 Énumérer quatre mentions obligatoires sur un chèque.

-
-
-

2.3 Quelle est la précaution que le tireur doit prendre avant d'émettre un chèque ?

-

2.4 Que faire en cas de vol ou de perte du chéquier ?

-

3. ENVIRONNEMENT SOCIAL

Analyser le contrat de travail joint (page 5/5) et répondre aux questions suivantes :

3.1 Quelle est la nature du contrat de travail ?

-

3.2 Quelles sont les deux parties au contrat ?

-
-

3.3 Quel est le rôle d'une période d'essai ?

3.4 Qu'appelle-t-on préavis ?

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés le Restaurant «Aux 3 cigognes» dont le siège social est situé à STRASBOURG, immatriculé au RCS de STRASBOURG, représenté par M. HANS agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à cet effet :

d'une part,

et

Mlle Stéphanie ROUX demeurant 4 rue des violettes 67306 SCHILTIGHEIM
Numéro de sécurité sociale : 2 82 09 70 150 002 38
Née à VESOUL (70), le 23 septembre 1982 de nationalité française

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Embauche

La société «Aux 3 cigognes» engage Mlle ROUX à compter du 1^{er} avril 2002 pour une durée indéterminée.

Article 2 : Attributions

Mlle ROUX sera employée en qualité de CUISINIÈRE avec la qualification professionnelle NIVEAU V.

Article 3 : Période d'essai

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'un mois au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre à tout moment le contrat sans indemnité ni préavis.

Article 4 : Durée du travail

Mlle ROUX effectuera 39 heures de travail par semaine.

Article 5 : Rémunération

Mlle ROUX percevra une rémunération brute mensuelle de 1 200 euros pour un horaire de 39 heures hebdomadaire ou de 169 heures par mois.

Article 6 : Démission

En cas de démission, le salarié devra la notifier par écrit et respecter un préavis d'un mois.

Article 7 : Licenciement

En cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde du salarié, il aura droit à un préavis de 2 mois.

Article 8 : Congés payés

Le salarié bénéficiera de 2 jours ½ ouvrables de congés payés par mois de travail effectif, soit 30 jours pour une période de travail calculée du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Article 9 : Convention collective

Le salarié bénéficiera des dispositions de la convention collective nationale des CHR du 30 avril 1997 et de son avenant du 15 juin 2001.

Fait en double exemplaire

A Strasbourg, le 20/03/02

Signature de l'employeur,

Signature du salarié,